



Reconnue d'utilité publique  
par décret du 13 mai 1998.

## Brèves n°103

Mai 2019

notre jeu-concours est  
terminé !

Cette année encore de nombreux participants à notre **jeu-concours** qu'il a fallu départager lors de la réunion du jury en avril, et qui seront récompensés le **21 mai** au Palais des Congrès de Versailles lors de la remise des prix.

**YVELINES ENVIRONNEMENT**  
organise le jeu concours  
**du 10 janvier  
au 13 avril 2019**

**Nos Amis  
Les Aliments de  
nos Saisons**

Réservé aux jeunes de 5 à 15 ans et diffusé dans les écoles, collèges et accueils de loisirs, mais aussi dans les foyers d'hébergement du département des Yvelines

Plus d'infos sur notre site : [www.yvelines-environnement.org](http://www.yvelines-environnement.org)  
En partenariat avec :

Tous droits d'usage et de reproduction des présentes sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

## Enquête Publique

### **YVELINES ENVIRONNEMENT ÉMET UN **AVIS DEFAVORABLE** À L'ÉPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DANS 55 COMMUNES DES YVELINES**

Un courrier R/AR de 7 pages a été envoyé au Président de la Commission d'enquête le 22/02/2019 avec l'accord des membres du CA d'YVELINES ENVIRONNEMENT.

Les principales remarques concernent les questionnements sur la protection de la qualité des eaux, de la faune et de la flore et les conséquences sur la santé humaine, de la présence dans les boues principalement des ETM, des perturbateurs endocriniens et des résidus médicamenteux. Questionnement aussi concernant les odeurs, les transports, les stockages et les contrôles par les autorités environnementales.

Questionnement, compte tenu des problèmes soulevés, sur l'opportunité de la décision préfectorale N° DRIEE-SDDTE-2018-022, du 1/02/2018, dispensant de la réalisation d'une étude d'impact.

**En CONCLUSION**, un avis défavorable à la demande d'autorisation par la société HYDREAULYS d'épandage des boues de la station de traitement des effluents de CARRE de REUNION dans les 55 communes.

Lien vers YE : <https://www.yvelines-environnement.org/projet-depandage-des-boues/>



## Enquête Publique

### **YVELINES ENVIRONNEMENT ÉMET UN **AVIS DEFAVORABLE** À LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE ZONE DEFINIE À TRIEL SUR SEINE**

Enquête publique, du 5 avril 2019 au mardi 7 mai 2019, préalable à la délivrance du permis de construire d'une **centrale photovoltaïque** au sol à Triel sur Seine.

Nous sommes défavorables à la délivrance d'un permis de construire sur la zone définie par le porteur de projet pour les raisons suivantes :

- Chronologie des autorisations administratives.
- Sous-évaluation des impacts et des sensibilités écologiques.
- Sous-évaluation des incidences au titre de Natura 2000.
- Projet incompatible avec la sensibilité écologique du site.
- Zonage du PLUI incompatible avec l'activité souhaitée.

Lien vers YE : <https://www.yvelines-environnement.org/enquete-publique-a-triel-sur-seine/>



## Enquête Publique

# MAUREPAS

Yvelines Environnement soutient l'une de ses associations adhérentes, « Maurepas d'hier et d'aujourd'hui », en ses demandes concernant le PLU de Maurepas :

1. Création d'espaces paysagers à protéger
2. Changements de zonage dans la zone Pariwest/ zone pavillonnaire/ tennis/RD13
3. Diminutions des hauteurs du quartier Malmedonne
4. Protection et valorisation des rigoles royales, lieu de promenade historique

L'ensemble des documents du dossier "remarquable" établi par l'Association sont disponibles sur leur site <http://www.maurepas-histoire.net>

.../...





Conformément à nos agréments et aux statuts de l'association, nous demandons que les zones référencées en zones agricoles (A), zones naturelles (N), zones en espaces boisés classés (EBC) et les espaces paysagers à protéger, inscrites dans ce PLU 2019 soit maintenues et respectées et non requalifiées en zones constructibles afin de conserver l'équilibre environnemental de Maurepas : il est indispensable de maintenir les protections des espaces naturels et de la continuité écologique

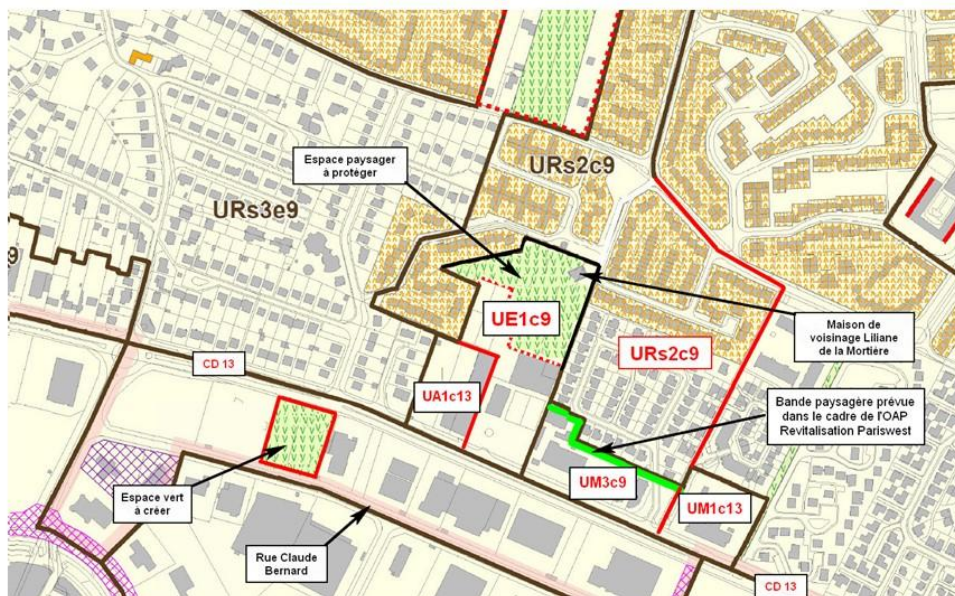
# MAUREPAS

## suite

- Zone A
  - ZONE N
  - EBC
  - Espace paysagé à protéger
- selon l'article L 151-23 du code de l'urbanisme



### REDÉFINITION DES CLASSIFICATIONS DES PARCELLES : ZONE LE LONG DE LA RD13 / OAP PARIWEST



Maurepas d'hier et d'aujourd'hui





Dans l'OAP de Pariwest, il est indiqué une frange paysagère. Nous demandons que cette **frange paysagère soit de 10 mètres de large** au fond de toutes les parcelles pavillonnaires de ce secteur le long de la rd13 afin de préserver le cadre de vie du quartier et limiter les nuisances aux riverains.

Les trames vertes, des aménagements paysagers vont valoriser ce nouveau quartier et renforcer les anciens



Dans le cadre de l'aménagement prévu de la RD13 en boulevard urbain, nous demandons d'aménager une **bordure paysagée entre la parcelle et la voie de circulation**, bordure qui s'insérerait dans une bordure globale allant du Seuil de Coignièrès jusqu'au centre équestre Epona, à l'entrée des Bruyères

3/04/2019

Maurepas d'hier et d'aujourd'hui

9

# MAUREPAS

## suite

### UNE REDÉFINITION DES CLASSIFICATIONS DES PARCELLES ZONE CD13

Réf les courriers de Mr le Maire envoyés :- le 19 mars 2019 à SQY pour modification - le 1 avril 2019 aux riverains de « West Garden »

1. Modification du règlement de la résidence West Garden et la zone pavillonnaire située derrière la résidence, dans ce projet PLU 2019 classée **UE2c13**, en **URs2C9** pour se rattacher à un secteur proche de grande dimension déjà classé en URs2C9.
2. Modification du règlement de la zone d'équipement voisine de la résidence pavillonnaire West Garden, dans ce projet PLU 2019 classée en **UE3c9** pour obtenir une homogénéité de tout le quartier de La Marnière en termes de hauteur de construction.
3. Modification du règlement de la parcelle comprenant aujourd'hui « Piano Service », maurepas spa, et hangar en DE **UM1c13** en **UM3c9**
4. Modification du règlement de la parcelle du commerce alimentaire de la Marnière **UE1c13** en en zone d'activité commerciale **UM1c13**. « la Marnière » n'est pas un établissement public.
5. La parcelle comprenant EDF devra être maintenue en **UM1c13**.



ZONAGE A  
MODIFIER  
DANS LE  
PROJET  
PLU 2019

.../...





# MAUREPAS

## PROTECTION DU PATRIMOINE

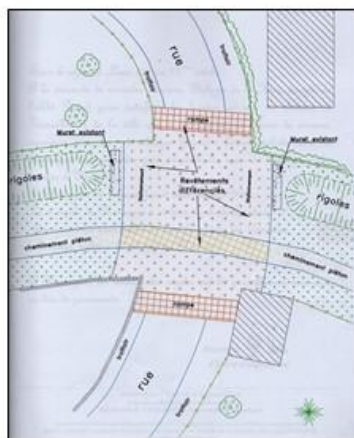
Les rigoles royales méritent un intérêt particulier du à leur caractère historique

1. Pour la protection des rigoles royales, classifiées espaces paysagers à protéger (Articles L113-1 et L151-23 du code de l'Urbanisme), ajouter : **"La distance d'implantation des constructions en limite des rigoles royales sera au minimum de 5 mètres. »**
2. **Des aménagements aux intersections avec les voies de circulation devraient être envisagés.**  
L'objectif étant de garantir une continuité assurant une mise en valeur du site et amélioration de la sécurité routière.

### Principes d'aménagement

#### Matériaux

1. Jouer sur les couleurs et les matériaux pour souligner la continuité des rigoles et inciter les automobilistes à modérer leur vitesse.
2. Rehausser la zone par rapport à la continuité de circulation « effet ralentisseur »
3. Utiliser des matériaux caractéristiques du secteur
4. ( grés meulières ...)



*Cheminement des rigoles mis en évidence sur le plan d'intendance de la paroisse de Maurepas Archives départementales des Yvelines (1787) (extrait de l'exposition 2009 de Maurepas d'hier et d'aujourd'hui )*

# UNE HIRONDELLE NE FAIT PAS LE PRINTEMPS !

par G. GROLLEAU

Ce proverbe s'est vérifié concrètement en Ile-de-France cette année 2019. En effet, une **Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*) est arrivée sur son site de nidification le 6 Mars, soit environ 3 semaines avant les dates classiques pour notre région. Ce n'était pas un oiseau de passage, car le soir même de son arrivée elle a dormi dans son nid des années précédentes au fond d'un garage de pavillon. Depuis, elle rentre tous les soirs dans ce même nid.

Il s'agit d'un mâle (ce sont les mâles les plus âgés qui arrivent en premier chez cette espèce) ; nous vérifierons, lors de l'élevage de la première nichée, s'il est porteur d'une bague. Si oui, nous connaissons son origine et son âge.

Le site en question est situé dans la partie nord des Yvelines. Et au 21 Mars, ce mâle est toujours esseulé, malgré ses chants d'appel dans la journée, destinés à sa femelle si elle est encore en vie ou à une femelle de passage dans le cas contraire.

Pour expliquer ce phénomène, il faut se reporter à la météorologie du mois de Février dans les Yvelines :

- ❖ notre région a bénéficié de 151 heures d'ensoleillement, ce qui est beaucoup.
- ❖ le record de température de l'après-midi a été de 20,4° le 27 du mois.
- ❖ l'écart à la normale a été de + 2,9° pour l'ensemble du mois et c'est dans la dernière dizaine de jours que les températures ont été les plus élevées.



## UNE HIRONDELLE NE FAIT PAS LE PRINTEMPS !

par G. GROLLEAU

L'arrivée des hirondelles de cette espèce suit l'isotherme de 11° de température journalière moyenne. Or la fin février a correspondu à ce critère. Mais pourquoi cette hirondelle est-elle arrivée bien avant les autres ? La majorité des individus de l'espèce passent l'hiver en Afrique sub-saharienne, d'autres restant au Maghreb ou dans la péninsule ibérique, tandis qu'un petit nombre hiverne dans le sud de la France. Cette dernière situation a d'ailleurs tendance à se développer, des individus hivernant maintenant sur la côte atlantique. On peut penser que l'hirondelle en cause a hiverné en France et que la douceur de la fin février a précipité son retour.

Mais après les premiers jours de Mars encore doux, le temps est redevenu nettement plus frais, avec des gelées matinales certes faibles, mais empêchant les éclosions d'insectes dont les hirondelles se nourrissent ; pas ou peu d'insectes volants, pas d'hirondelles. Cette pionnière a du avoir du mal pour trouver sa nourriture.

Au 25 Mars, vu la météo, les migratrices au long cours devraient arriver bientôt et le ou un couple se reformer. Ce qui est inhabituel, c'est que ce mâle soit resté fidèle à son nid et seul pendant aussi longtemps, alternant les phases de chasse aux rares insectes volants et les phases de chant pour attirer sa compagne. Nous espérons que sa patience sera récompensée.

Le proverbe est donc toujours « valable » ; malgré son arrivée très précoce, cette hirondelle n'a pas annoncé le printemps, lequel ne s'est vraiment manifesté qu'à la date calendaire officielle.





### Biennale d'architecture et de paysage Versailles 1<sup>re</sup> édition

Consultez le **dossier presse** en  
cliquant sur ce lien :

<http://www.versailles.archi.fr/BAP-Dossier-Presses.pdf>

### Du 15 avril au 19 mai :

La Communauté Paris-Saclay finalise son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Une consultation publique est ouverte du 15 avril au 19 mai 2019 sur <http://agissons pour le climat.fr/>

De nombreux sujets en jeu : urbanisation, agriculture, transport, logement, économie circulaire, initiatives individuelles et collectives, énergies citoyennes, énergies renouvelables, services publics.





YVELINES  
ENVIRONNEMENT

Reconnue d'utilité publique  
par décret du 13 mai 1998.

« Infos Asso »

La prochaine **Assemblée Générale Annuelle**  
d'**Y**velines **E**nvironnement  
aura lieu le **samedi 15 juin 2019**  
**au Potager du Roi**

**Juin-Juillet-Août : Exposition** des œuvres  
primées à notre jeu-concours  
« nos amis les aliments de nos saisons »  
à la **Bergerie Nationale** de Rambouillet.

Retrouvez toute notre actualité sur  
<https://www.yvelines-environnement.org/>

A bientôt 😊

